Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260305-2026_04-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 mars 2026

DÉLIBÉRATION n°2025 – 04 ADRESSAGE DENOMINATION DES VOIES, LIEUX-DITS, NUMEROTATION

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jours du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 13. Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Catherine LAILVAULT, Jean-Luc ROUXEL, Patrick RENAULT, Adjoint(e)s, Conseillers : Myriam RENAULT, Luc REBOURS, Patricia LEBARBIER, Didier RIBAULT, Cyril HUCHET, Delphine France, Yannick BROSSAS, Hervé RENAULT, Virginie FRANCOIS,

0. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

01 Conseiller municipal était absent Yann LE BRUN

Secrétaire de séance : Catherine LAILVAULT

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le jeudi 26 février 2026

Madame le Maire explique avoir reçu une demande écrite par une administrée. Elle souhaite regrouper sous un même numéro ses bâtis. Un arrêté de portant à suppression d'un numéro d'immeuble a été rédigé sous le n° 2026-08

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les *articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général* des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des immeubles

Vu le guide méthodologique d'adressage préconisant l'attribution d'une adresse unique lorsqu'un même site regroupe plusieurs parcelles ou bâtiments ;

Vu la demande en date du 07 novembre 2025, de la propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1132 1133 et 134 situées sur le même site ;

Considérant que ces parcelles forment un ensemble d'un seul tenant, desservi par deux accès dont un non desservi et supportant un même ensemble bâti ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260305-2026_04-DE

publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application *de l'article L. 2213-28 du Code général* des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 : Il est attribué à l'ensemble immobilier sis sur les parcelles cadastrées section A n° 1132 1133 et 1134 une adresse unique, à savoir : 8 rue des rochettes –22550 PLÉBOULLE (en lieu et place des anciennes adresses suivantes : 1 Impasse du Haut Bourg et 8 rue des Rochettes.

Article 2 : La présente décision d'adressage sera prise en compte dans les bases communales d'adresses et, le cas échéant, transmise aux services compétents (services fiscaux, SDIS, La Poste, opérateurs de réseaux...) ainsi qu'intégrée à la Base Adresse Locale / Mes-Adresses pour mise à jour de la Base Adresse Nationale.

Le secrétaire de séance Catherine LAILVAULT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 05 mars 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL